

**Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques**

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><b>Etre capable d'accomplir les gestes de premiers secours en équipe en mer (unité de valeur PSEM)</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique (AMMCT2-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis, dont son annexe d'armement, dont son annexe I.</p>	<p>Connaître la chaîne des secours et les procédures applicables, être capable d'effectuer les gestes et de prendre les mesures en cas d'urgences vitales.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW, auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>
<p><b>Etre apte à appliquer et faire appliquer les mesures d'hygiène et prévenir les risques professionnels à bord d'un navire (unité de valeur HPR)</b></p> <p><b>Cette compétence se compose de trois axes de formation : HPR 1 (prévention des risques professionnels maritimes) ; HPR 2 (hygiène) ; HPR 3 (prévention de risques spécifiques).</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique (AMMCT2-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis, dont son</p>	<p>Etre capable d'appliquer les mesures et gestes de prévention des risques (noyade, hypothermie...) et les mesures d'hygiène (lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme ...).</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>

	annexe d'armement, dont son annexe I.	
<p><b>Etre capable de pratiquer des soins élémentaires (unité de valeur SE).</b></p> <p><b>Cette compétence se compose de trois axes de formation : SE1 (asepsie, plaie, pansement) ; SE2 (signes vitaux) ; SE3 (injections, utilisation guides médicaux de bord, dotation médicale de bord).</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique (AMMCT2-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>	<p>Etre capable d'effectuer les gestes d'asepsie et de traitement des plaies ; être capable de mesurer les signes vitaux ; être capable de préparer et effectuer une injection, d'utiliser les guides médicaux de bord et d'assurer le rangement et la maintenance de la dotation médicale.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>
<p><b>Etre capable d'apporter une aide médicale en mer – niveau 2 (unité de valeur AMMCT 2)</b></p> <p><b>Cette compétence se compose de deux axes de formation : AMMCT 2-1 (organisation des soins à bord et aide médicale à bord) ; AMMCT 2-2 (mise en pratique de l'ensemble des compétences acquises dans le cadre de la formation et évaluation).</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique (AMMCT2-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>	<p>Etre capable d'apporter une aide médicale en mer et d'accomplir une téléconsultation médicale d'urgence, d'utiliser la dotation médicale et les guides médicaux du bord et de préparer une évacuation sanitaire ; connaître les rôles des responsables en matière médicale ; être capable de gérer et d'utiliser la dotation médicale ; être capable d'appliquer les compétences acquises dans un cas pratique.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin</p>

		2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.
--	--	--

## Annexe I (Extraits)

### PROGRAMMES ET HORAIRES DES NIVEAUX DE FORMATION

#### Formation de niveau II (EM II)

d'une durée minimale de cinquante heures et dispensée à un effectif maximum de seize stagiaires.

Elle comporte quatre unités de valeurs :

**1. L'UV-PSEM**, premiers secours en équipe - mer, d'une durée minimale de trente-cinq heures, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe - mer comprenant les enseignements suivants des unités de valeur PSE 1 et PSE 2, adaptés aux conditions particulières d'exercice des premiers secours en milieu maritime :

- La chaîne des secours : l'équipe de secouristes à bord ; le rôle des Centres Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) et du Centre de Consultation médicale maritime (CCMM) dans la chaîne de secours ;
- Les bilans ;
- Protection et sécurité : protection individuelle de l'intervenant ; sécurité sur intervention ; dégagements d'urgence ;
- Urgences vitales : arrêt cardiaque chez l'adulte ; réanimation cardio-pulmonaire adulte ; utilisation du Défibrillateur Automatique Externe ;
- Urgences vitales : détresse circulatoire ; hémorragies externe et extériorisée ;
- Urgences vitales : détresse neurologique ; perte de connaissance ; position d'attente adaptée ;
- Urgences vitales : détresse respiratoire ; obstruction brutale des voies aériennes par un corps étranger ; ventilation artificielle avec matériel ; oxygénothérapie ;
- Malaise et affections spécifiques ; Crise convulsive généralisée ; crise d'asthme ;
- Traumatismes : brûlures ; plaie ; traumatisme du dos ou du cou ; traumatisme des membres ; immobilisations ;
- Atteinte circonstancielle : hypothermie par immersion ; intoxications ; noyade ;
- Relevage et brancardage d'une victime avec utilisation du matériel spécifique sur un navire (plan dur avec matériel de contention et harnais, gouttière de type Bellisle, etc) ;
- Cas concrets de synthèse.

**2. L'UV-HPR**, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures dont le programme est le même que celui de la formation de niveau I.

**3. L'UV-SE**, soins élémentaires, travaux pratiques d'une durée de cinq heures comprenant trois UV :

**SE 1** (Durée : une heure et demi) :

- Savoir respecter les règles d'asepsie ;
- Savoir nettoyer une plaie et utiliser un antiseptique ;
- Savoir poser des bandelettes ou agrafes à suture ;
- Savoir effectuer un pansement.

**SE 2** (Durée : une heure et demie) :

- Savoir mesurer le pouls radial, la pression artérielle, l'oxymétrie pulsée et la température corporelle ;
- Savoir effectuer une analyse d'urines avec bandelette réactive multiparamètres ;
- Savoir mesurer la glycémie sur sang capillaire avec bandelette réactive.

**SE 3** (Durée : deux heures environ) :

- Savoir utiliser le matériel d'aspiration à mucosités ;
- Savoir administrer un médicament en pulvérisation orale, inhalation, nébulisation ;
- Savoir préparer une injection parentérale ;
- Savoir effectuer une injection sous-cutanée, une injection intra-musculaire ;
- Savoir utiliser une seringue auto-injectable ;
- Savoir utiliser les guides médicaux de bord ;
- Savoir assurer la maintenance et le rangement d'une dotation B.

**4. L'UV-AMMCT 2**, aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 2, d'une durée de sept heures, comportant deux parties, l'une théorique, l'autre pratique, et tenant compte du type de navigation pratiqué.

L'enseignement de l'UV-AMMCT 2 correspond à la synthèse de connaissances et la mise en pratique de compétences acquises dans les autres UV. Elle doit être programmée en fin de session d'enseignement médical de niveau II.

**AMMCT 2 - 1** (Durée : trois heures) Organisation des soins à bord des navires - Aide médicale en mer :

- Connaître les conditions de pratique des soins à bord et de recours à un médecin ;
- Connaître les rôles respectifs du capitaine, responsable des soins, et du médecin du centre de consultations médicales maritimes ;
- Connaître l'organisation de l'aide médicale en mer et les procédures de consultation télémédicale ;
- Connaître la procédure d'une évacuation sanitaire ;
- Connaître les règles de bonne gestion et d'utilisation de la dotation médicale du bord (dotation B).

**AMMCT 2 - 2** (Durée : quatre heures) Mise en pratique et synthèse de l'ensemble des connaissances et compétences de l'enseignement médical de niveau 2 :

- Savoir pratiquer un bilan détaillé des fonctions vitales et évaluer la gravité ;
- Savoir pratiquer l'examen lésionnel d'un blessé ;
- Savoir examiner un malade ;
- Cas concrets avec exercices de consultations télémédicales ;
- Évaluation de la formation.